

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Hors-série  
N°11- Décembre 2022

Délibération n° DL\_AP2022\_0329: Relative à  
l'octroi de mer applicable dans le département de  
Mayotte,

Publié le 29/12/2022



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle

Service des assemblées

8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cq976.fr>

Siret : 2298500030001855D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du jeudi 15 décembre 2022

Membres en exercice : 26  
Présents : 15  
Procuration(s) : 9  
Absent(s) : 2  
Nombres de votants : 24  
Votes pour : 24  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Date de la convocation : jeudi 1 décembre 2022

DELIBERATION N°DL\_AP2022\_0329

Relative à l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue au Conseil départemental - Hémicycle Younoussa BAMANA.

**Conseillers départementaux présents :**

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC

**Conseillers départementaux représentés :**

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Monsieur Ali OMAR donne pouvoir à Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Nadjima SAID donne pouvoir à Monsieur Nadjayedine SIDI, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Abdoul KAMARDINE donne pouvoir à Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Zaounaki SAINDOU donne pouvoir à Madame Bibi CHANFI

**Conseillers départementaux absents :**

Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Zamimou AHAMADI

**Secrétaire de séance désignée :**

Madame Farianti M'DALLAH

**Le Président constate que le quorum est atteint,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 27 de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 ;
- Vu la délibération n°DL\_AP2021\_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'ensemble des décisions budgétaires en cours ;
- Vu le rapport n°2021-001639 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu l'avis de la commission du développement économique et de la coopération décentralisée du 12 décembre 2022.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,**

Le Conseil Départemental,

**DECIDE**

**Article 1 :** Pour le tarif général d'octroi de mer :  
 d'approuver, au titre de l'article 27 de la loi 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, les modifications apportées au tarif général de l'octroi de mer intitulé « TARIF OM 2022 », et détaillées dans le tableau ci-dessous :

Ces nouveaux taux seront applicables pour une durée de 6 mois qui pourra être renouvelée pour la même durée par délibération à l'appui d'une étude d'impact démontrant l'efficacité de ces mesures dans la réduction du taux d'inflation. A l'issue des 6 ou 12 mois correspondants, les taux initiaux et antérieurs à ces mesures exceptionnelles seront applicables.

| LISTE DES PRODUITS BQP COMPLÉMENTAIRE |   |              |      |                        |      |
|---------------------------------------|---|--------------|------|------------------------|------|
| NC8                                   | Libellé   | Taux actuels |      | Nouveaux taux proposés |      |
|                                       |   | OM           | OMR  | OM                     | OMR  |
| 10063098                              | Riz blanchi, non étuvé, à grains longs présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3 | 2,50         | 2,50 | 0,00                   | 0,00 |
| 10063065                              | Riz blanchi à long grain présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3    | 2,50         | 2,50 | 0,00                   | 0,00 |
| 02023090                              | Viande de bœuf congelée désossée  | 2,50         | 2,50 | 0,00                   | 0,00 |
| 16041319                              | Sardine   | 17,50        | 2,50 | 0,00                   | 0,00 |

**Article 2 :** Toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur à compter de sa publication au RAA (recueil des actes administratifs) et son affichage au siège du Département ;

**Article 3 :** Le Directeur général des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;

**Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication «et affichage» et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
 Le Président du Conseil départemental



Ben Issa OUSSENI

